



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.87.04

[Mail : communication@boivrelavallee.fr](mailto:communication@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240722_04-VOIRIE

-Route Barrée-

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation en raison de
travaux : revêtement de la voirie**

CR du Bois à la Fosse Martin (Les Gâtinelles)

Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 19 juillet 2024 par la SARL BORDAGE, 5 bis rue du Fouilloux 79340 VASLES,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : revêtement de la voirie, CR du Bois à la Fosse Martin (Les Gâtinelles), Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN à compter du 26 juillet 2024 pour une durée de 4 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 26 juillet 2024 pour une durée de 4 jours calendaires, la circulation de tout véhicule, CR du Bois à la Fosse Martin (Les Gâtinelles), Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, sera interdite pour permettre la réalisation de travaux.

ARTICLE 2 -

Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 -

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 22 juillet 2024

Pour le Maire, l'adjoint chargé de la voirie,
Claude TEXIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.